

## **Annexe 6 : Méthode de calcul de la Balance Globale Azotée (BGA)<sup>4</sup> (article 4 II 1 e et article 4 II 2 d)**

Le bilan global azoté est établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage et des références du COMIFER<sup>5</sup>. Si la culture n'est pas référencée par le COMIFER, les références du CORPEN<sup>6</sup> sont à utiliser le cas échéant. Toute autre méthode de calcul reconnue comme permettant l'établissement d'un bilan global azoté fiable est admise.

Le calcul du solde de la balance globale azotée porte sur l'ensemble des terres de l'exploitation, que ces terres soient situées ou non dans la zone. Il s'effectue sur la campagne culturale, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante ou une période de 12 mois choisie par l'agriculteur. Cette période vaut pour toute l'exploitation et est identique pour le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques prévus par le IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011. Il consiste à comparer les « entrées », sous forme d'azote (total) minéral et organique, et les « sorties », sous forme d'exportations par les productions végétales.

Le solde de la balance globale azotée est obtenu par différence entre :

- les entrées : apports d'azote sous forme d'engrais minéral, d'effluents d'élevage (y compris par les animaux eux-mêmes au pâturage) ou d'autres fertilisants organiques. Il s'agit de sommer les apports totaux bruts (on ne prend pas en compte « l'azote efficace ») de tous les îlots qui figurent dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation.
- et les sorties : exportations d'azote par les cultures et les fourrages récoltés (y compris par les animaux eux-mêmes à la pâture). exportations par les productions végétales = quantités produites x teneur en azote de la culture. Le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation fournit les rendements et les surfaces des îlots.

Cas particulier des prairies : pour calculer le rendement des prairies, on calcule les exports par la consommation du cheptel. Pour connaître la production des prairies, il est possible de recourir à la méthode suivante :

- on calcule d'abord ce que consomment les animaux. Pour cela, on considère qu'une UGB consomme 6 250 kg matière sèche de fourrages. Export = 6 250 kg X nombre d'UGB ;
- on déduit de cette valeur la production par les fourrages récoltés, maïs ensilage ou autres cultures fourragères (la production par les fourrages récoltés, comme pour les autres productions végétales, se calcule à partir des données de rendement et de surface contenues dans le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation) ;
- au final : Export par les prairies = (6 250 kg X nombre d'UGB) – productions cultures fourragères.

---

4 Sources : (1) Fiche Conditionnalité 2013 – Domaine « Environnement » - Fiche Environnement V -Exigences complémentaires MAE 2/3. (2) Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

5 Comité Français d'Etude et de Développement de la Fertilisation Raisonnée

6 Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'ENvironnement

## **Annexe 7 : Membres du groupe de concertation normand (article 5)**

Monsieur le Préfet du Calvados	
Monsieur le Préfet de l'Eure	
Monsieur le Préfet de la Manche	
Madame la Préfète de l'Orne	
Madame la Préfète de la Seine-Maritime	
Monsieur le Président	Conseil Régional de Normandie
Monsieur le Président	Conseil Départemental du Calvados
Monsieur le Président	Conseil Départemental de l'Eure
Monsieur le Président	Conseil Départemental de la Manche
Monsieur le Président	Conseil Départemental de l'Orne
Monsieur le Président	Conseil Départemental de Seine-Maritime
Monsieur le Président	Chambre régionale d'agriculture Normandie
Monsieur le Président	Chambre d'agriculture du Calvados
Monsieur le Président	Chambre d'agriculture de l'Eure
Monsieur le Président	Chambre d'agriculture de la Manche
Monsieur le Président	Chambre d'agriculture de l'Orne
Monsieur le Président	Chambre d'agriculture de Seine-Maritime
Monsieur le Président	FRSEA Normandie
Monsieur le Président	JA Normandie
Monsieur le Président	Coordination Rurale Normandie
Monsieur le Secrétaire Général	Confédération Paysanne Normandie
Monsieur le Président	Association Bio Normandie
Monsieur le Président	RésEau – Caen la mer
Monsieur le Président	Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) (Eure)
Monsieur le Président	Syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure (SEPASE)
Monsieur le Président	Syndicat départemental de l'eau de la Manche
Monsieur le Président	Syndicat départemental de l'eau de l'Orne
Monsieur le Président	Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (Seine- Maritime)
Monsieur le Président	Coopératives de Normandie
Monsieur le Président	Fédération du négoce agricole
Monsieur le Président	Association régionale des entreprises agro-alimentaires (AREA)
Monsieur le Président	FNE Normandie
Madame la Présidente	CREPAN
Monsieur le Président	GRAPE
Monsieur le Président	UFC Que choisir
Monsieur le Directeur Territorial	Agence de l'eau Seine Normandie - Direction Territoriale Bocages Normands
Monsieur le Directeur Territorial	Agence de l'eau Seine Normandie – Direction Territoriale Seine Aval
Madame la Directrice Territoriale	Agence de l'eau Loire Bretagne – Direction Territoriale Maine et Loire
Monsieur le Directeur	Agence française pour la biodiversité – Direction inter-régionale Normandie-Hauts de France
Monsieur le Directeur	DDTM du Calvados

Monsieur le Directeur	DDTM de l'Eure
Monsieur le Directeur	DDTM de la Manche
Monsieur le Directeur	DDT de l'Orne
Monsieur le Directeur	DDTM de Seine-Maritime
Monsieur le Directeur	DDPP du Calvados
Madame la Directrice	DDPP de l'Eure
Monsieur le Directeur	DDPP de la Manche
Monsieur le Directeur	DDCSPP de l'Orne
Monsieur le Directeur	DDPP de Seine-Maritime
Madame la Directrice générale	ARS
Monsieur le Directeur	DREAL
Madame la Directrice	DRAAF

## Annexe 8 : Indicateurs de suivi et d'évaluation (article 6)

### Indicateurs de suivi de mise en œuvre

Moins de 5 <sup>ème</sup> PAR	Département (s)	Point de suivi	Indicateurs	Sources - Contrôle	Fréquence de disponibilité
M3	14, 27, 50, 61, 76	Réalisation d'une analyse d'échouage entre 01/09/2018 et 01/09/2021, lorsque épandage en ZV	Nombre d'EA ayant réalisé une analyse dans les 3 ans / nombre de d'EA contrôlés sur ce point Nombre d'exploitation avec analyse / nombre d'exploitation en ZV	Vérification dans le CEP	annuel possible
	14, 27, 50, 61, 76	Vérification dose < 80 kg N efficace/ha sur colza en février	Nombre d'EA respectant le plafond / nombre d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	14, 27, 50, 61, 76	Vérification dose < 55 kg N efficace/ha sur céréales en février	Nombre d'EA respectant le plafond / nombre d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	14, 27, 50, 61, 76	dose d'azote organique (type I et II) épandue du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 janvier sur prairies de plus de 6 mas	par département, à l'Etat culturel, dose moyenne par ha, dose médiane par ha et dose maximale par ha et nombres d'exploitations sur lesquelles les calculs sont faits	CRAN	annuel possible
	14, 27, 50, 61, 76	Suivi des dérogations calcul bilan positif/cote	Nombre d'EA ayant dérogé à la couverture des sols/nombre de d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	14, 50, 61	Vérification couverture des sols entre 1 novembre et 15 novembre	Nombre d'EA ayant un sol nu non dérogatoire entre 1 nov et 15 novembre / nombre de d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP Terrain	annuel possible
M8	27, 76	Vérification couverture des sols entre 1 octobre et 15 novembre	Nombre d'EA ayant un sol nu non dérogatoire entre 1 oct et 15 novembre / nombre de d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP Terrain	annuel possible
	50	Vérification de la largeur de la bande enherbée	Nombre d'EA n'ayant pas respecté les 10m min de bandes enherbées/nombre de d'EA contrôlé	Terrain	annuel possible
	14, 27, 50, 61, 76	Vérification maintien des prairies permanentes en zone humide	Nombre d'EA n'ayant pas respecté les 5m min de bandes enherbées/nombre de d'EA contrôlé	Terrain	annuel possible
PRAIRIES	14, 50, 61	Vérification maintien des prairies permanentes dans les 35 m le long des cours d'eau	Suivi annuel en ha des surfaces en prairies permanentes Suivi annuel en ha de toutes les surfaces en prairies Surface (ha) prairies permanentes retournées / surface (ha) contrôlée Nombre d'EA ayant déposé une dérogation et surfaces retournées avec dérogation	Calcul SRISE, nb d'hectares déclarés à la PAC en prairies permanentes dans la zone de 35 m autour des cours d'eau BOIPO de l'ZAR Terrain Administratif DDT / dérogations déposées	annuel possible
	27, 76	Vérification maintien des prairies permanentes en zone humide	Suivi annuel en ha des surfaces en prairies permanentes Suivi annuel en ha de toutes les surfaces en prairies Surface (ha) prairies permanentes retournées / surface (ha) contrôlée Nombre d'EA ayant déposé une dérogation et surfaces retournées avec dérogation	Calcul SRISE, nb d'hectares déclarés à la PAC en prairies permanentes en ZH (régimes de l'eau) Terrain Administratif DDT / dérogations déposées	annuel possible
	14, 50, 61	Vérification maintien des prairies permanentes en ZAR	Suivi annuel en ha des surfaces en prairies permanentes Suivi annuel en ha de toutes les surfaces en prairies Surface (ha) prairies permanentes retournées / surface (ha) contrôlée Nombre d'EA ayant déposé une dérogation et surfaces retournées avec dérogation	Calcul SRISE, nb d'hectares déclarés à la PAC en prairies permanentes en ZAR Terrain Administratif DDT / dérogations déposées	annuel possible
ZAR	14, 50, 61	Culture implantées à l'automne ou fin d'été (sauf colza) Allogement du 1 juillet - 30 septembre (type II) et 1 juillet-31 août (type III)	Nombre d'EA ne respectant pas les allégements d'intensification d'épandages / nombre de d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	27, 76	Allotement de la période d'interdiction d'épandage jusqu'au 15 février (type II) et (III) hors prairies	Nombre d'EA ne respectant pas les allégements d'intensification d'épandages / nombre de d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	50	Vérification dose plafond < 210 kg d'azote total par hectare de surface agricole utile et par an	Nombre d'EA respectant le plafond / nombre d'EA contrôlés sur ce point	Vérification dans le CEP	annuel possible
	14, 50, 61	Vérification de la réalisation d'une analyse de risque d'azote en sortie livier par tranche de 20 ha de cultures en ZAR	Nombre de risque azoté (post récolte moyen, sortie d'hiver, entrée d'hiver par culture)	documentaire sur place	annuel possible
14, 50, 61	Vérification de la valeur de risque azoté dans le calcul de la dose prévisionnelle (alimentation des réseaux de référence techniques)	Valeur du risque azoté et gestion de l'interculture	documentaire sur place	annuel possible	

## Indicateurs de bilan

Thèmes	Indicateurs	Sources	Indicateur de pression ou d'état	Fréquence de disponibilité
Gestion de la fertilisation azotée	Dose moyenne d'azote minéral et organique /ha et dates d'apport pour les différentes cultures	Enquête pratiques culturales	P	6-7 ans (+soumis à la représentation des données)
	Utilisation d'outils ou de méthodes de raisonnement de la fertilisation : prévisionnel et/ou ajustement en cours de campagne		P	6-7 ans (+soumis à la représentation des données)
Suivi de l'occupation des sols agricoles et des successions culturales, du cheptel, de la consommation en azote minéral, à l'échelle régionale	Effectifs animaux et quantités d'azote organique issues des effluents d'élevage ou d'autres effluents	Recensement agricole, enquêtes «structure», statistique agricole annuelle	P	SAA annuelle, enquête structure tous les 5 ans, 10 ans pour RA
	Evolution des assolements : évolution des surfaces en céréales d'hiver, en cultures de printemps, en prairies permanentes et temporaires	Recensement agricole, enquêtes « structure », statistique agricole annuelle, registre parcellaire graphique (PAC)	P	SAA et PAC annuelle, enquête structure tous les 5 ans, 10 ans pour RA
Suivi de l'azote du sol	Reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH)	Observatoires de reliquats, autres (à définir par le comité d'orientation et de suivi)	E	annuelle (si disponible)
Suivi de la qualité des eaux	Etat chimique des masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau,	E	4 ans
	Valeur du percentile 90 des captages ZAR	Base de données ADES	E	2 ans (10 années glissantes)
	Pourcentage des stations de mesure du réseau de surveillance nitrates : · pour lesquels la norme de 50 mg/l est dépassée pour les eaux souterraines · par tranche de 5 mg/l entre 40 et 65 mg/l	Agence de l'Eau, ARS	E	4 ans
	Pourcentage des stations de mesure du réseau de surveillance nitrates pour lesquels la valeur de 18 mg/l est dépassée pour les eaux superficielles	Agence de l'Eau, ARS	E	4 ans
	Evolution du nombre de captages destinés à l'alimentation en eau potable abandonné pour cause de contamination par les nitrates	ARS	E	ponctuelle sur demande auprès de l'ARS